

CE QUE DIT LA LOI

En vélo, il y a des règles à respecter : la signalisation, les feux de circulation... Il y a aussi des interdictions, comme celles de circuler sur un trottoir – sauf en cas de nécessité ou si la signalisation l'exige ou le permet – ou avec des écouteurs sur les oreilles ou en textant. En cas d'infraction au *Code de la sécurité routière*, des amendes sont prévues.

OBLIGATIONS

Selon le [Code de la sécurité routière](#), le cycliste doit, entre autres :

- respecter les panneaux et les feux de circulation en tout temps, même lors d'un virage à droite au feu rouge :
 - même si la voie est libre, le feu rouge et le panneau d'arrêt exigent une immobilisation complète. Il faut attendre que le feu passe au vert avant de repartir
- céder le passage aux véhicules et autres cyclistes qui ont la priorité à une intersection. Céder le passage aux piétons qui s'engagent ou qui manifestent leur intention de s'engager dans une intersection
- circuler aussi près que possible du côté droit de la chaussée. Le cycliste peut quitter sa position pour effectuer un virage à gauche ou en cas de nécessité
- [signaler ses intentions](#) d'une façon continue et sur une distance suffisante pour être bien vu par les autres usagers
- circuler à la file quand il roule en groupe :
 - le groupe peut être formé d'un maximum de 15 cyclistes
 - s'il y a plus de 15 cyclistes, il faut former un autre groupe
- circuler en demeurant à califourchon et tenir le guidon
- rouler dans le sens de la circulation – sauf si une signalisation autorise le contresens à vélo ou en cas de nécessité
- s'immobiliser, accorder la priorité aux piétons et circuler à une vitesse raisonnable et prudente lorsque le cycliste traverse à vélo sur un feu piéton
- respecter la signalisation

- s'immobiliser à plus de 5 mètres d'un autobus ou minibus scolaire dont les feux rouges intermittents sont en marche ou qui fait usage du panneau d'arrêt

INTERDICTIONS

Le [Code de la sécurité routière](#) interdit au cycliste, entre autres, de circuler :

- sur les autoroutes ou sur leurs voies d'accès
- en sens inverse de la circulation – sauf si la signalisation autorise le contresens à vélo ou en cas de nécessité
- sur le trottoir – sauf en cas de nécessité ou si la signalisation l'y oblige ou le permet. Il devra alors circuler à basse vitesse et accorder la priorité de passage aux piétons
- en portant un ou des écouteurs
- en manipulant un appareil électronique portable, qu'il soit ou non tenu en main
- en consultant l'information affichée sur un écran de visualisation, à moins que l'ensemble des conditions suivantes soient respectées :
 - l'information est utile à la conduite ou est liée au fonctionnement des équipements usuels de la bicyclette
 - l'écran est intégré à la bicyclette ou est installé sur un support fixe
 - l'écran est positionné et conçu de façon à ce que le cycliste puisse le faire fonctionner et le consulter aisément
- en faisant quelque action que ce soit susceptible de le distraire de la conduite prudente de sa bicyclette
- entre 2 rangées de véhicules en mouvement, à moins que les véhicules se trouvant dans la rangée à la droite du cycliste circulent sur une voie réservée à l'exécution d'un virage à droite
- avec un vélo ayant un système de freinage défectueux

Il est également interdit :

- de transporter un passager, sauf si un siège est prévu à cet effet
- de consommer des boissons alcoolisées en circulant

- de consommer de la drogue, sauf un médicament en vente libre ou un médicament, autre que du cannabis, qui a été prescrit par un professionnel autorisé à le faire

INFRACTIONS : AMENDES

Exemples d'infractions	Pénalités
Omettre de s'immobiliser à un feu rouge ou à un arrêt obligatoire	80 \$ à 100 \$
Effectuer un virage à droite au feu rouge alors que la signalisation l'interdit	80 \$ à 100 \$
Omettre de céder le passage aux usagers qui ont la priorité à l'intersection	80 \$ à 100 \$
Circuler avec un ou des écouteurs	80 \$ à 100 \$
Circuler en manipulant un appareil électronique portatif, qu'il soit ou non tenu en main, sauf s'il affiche des informations utiles à la conduite, auquel cas il doit être installé sur un support fixe	80 \$ à 100 \$
Omettre de signaler ses intentions	80 \$ à 100 \$
Transporter un passager sur un vélo non adapté à cette fin	80 \$ à 100 \$

OÙ PEUT-ON FAIRE DU VÉLO?

On peut faire du vélo sur toutes les voies publiques, **sauf** sur les autoroutes et leurs voies d'accès. Pour accroître votre sécurité, vous disposez également de [4 types de voies cyclables](#) :

- les accotements asphaltés
- les bandes cyclables
- les chaussées désignées
- les pistes cyclables